



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4080

Désignation des membres des bureaux de vote électroniques et composition de la cellule d'assistance technique

Délégation Générale aux ressources humaines

**Rapporteur** : M. CLAISSE Gérard

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme MADELEINE

2018/4080 - DESIGNATION DES MEMBRES DES BUREAUX DE VOTE ELECTRONIQUES ET COMPOSITION DE LA CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, fixées à la date officielle du 6 décembre 2018, la Ville de Lyon a choisi le vote électronique comme modalité d'expression des suffrages et a défini l'organisation matérielle de ces élections par délibération n°2018/3833 en date du 28 mai 2018.

Cette délibération avait précisé que les élections se dérouleraient sur 3 jours, du mardi 4 décembre 2018 à 8h30 au jeudi 6 décembre 2018 à 17h00.

Toutefois, la note d'information du Ministère de l'Intérieur du 29 juin 2018 NOR INTB1816517N relative aux élections des représentants du personnel est venue préciser qu'en cas de scrutin ouvert sur plusieurs jours dans le cadre du vote électronique, la date du scrutin doit être entendue comme le premier jour du scrutin.

En conséquence, les principales dates du calendrier électoral fixées par la délibération 2018/3833 du 28 mai 2018 sont ainsi modifiées :

- date limite de publicité des listes électorales par voie d'affichage dans les locaux administratifs : 5 octobre 2018 ;
- date limite de dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales remplissant les conditions de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 : 23 octobre 2018 ;
- date d'affichage des listes de candidats : 25 octobre 2018.

L'article 4 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale prévoit que l'autorité territoriale doit délibérer afin de décider du recours au vote électronique par internet.

Par la délibération du 28 mai 2018, le conseil municipal a ainsi approuvé le choix du recours au vote électronique par internet, a fixé la composition des instances consultatives et institué les 8 bureaux de vote électronique suivants :

- 1 bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au CT ;
- 3 bureaux de vote électronique pour les élections des représentants du personnel aux CAP ;
- 3 bureaux de vote électronique pour les élections des représentants du personnel aux CCP ;
- 1 bureau de vote électronique centralisateur ayant la responsabilité de l'ensemble de ces scrutins.

Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par le conseil municipal. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Le rôle des membres de bureaux de vote électronique par internet est précisé au titre II du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014.

La délibération n°2018/3833 du 28 mai 2018 a indiqué que les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiennent les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Le Conseil municipal est sollicité aujourd'hui pour préciser la composition des bureaux de vote électronique et du bureau de vote centralisateur ainsi que la répartition de ces clés de chiffrement au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Par ailleurs, la délibération n°2018/3833 du 28 mai 2018 a prévu la mise en place d'une cellule d'assistance technique, conformément à l'article 4 du décret n°2014-793 précité. Le conseil municipal doit fixer la composition de cette cellule, conformément à l'article 8 du même décret, en ce qui concerne les membres de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4 et 9 ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la note d'information du Ministère de l'Intérieur du 29 juin 2018 NOR intb1816517N relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/3833 du 28 mai 2018 fixant notamment le nombre de représentants du personnel au comité technique et au comité hygiène, sécurité et conditions de travail placé auprès de la Ville de Lyon et les modalités du recours au vote électronique par internet aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Vu le rectificatif mis sur table :

**a) « Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :**

Page 2, après le paragraphe 3 : « Le rôle des membres de bureaux de vote électronique par internet est précisé au titre II du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014. », **est rajouté :**

La délibération n°2018/3833 du 28 mai 2018 a indiqué que les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiennent les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Le Conseil municipal est sollicité aujourd'hui pour préciser la composition des bureaux de vote électronique et du bureau de vote centralisateur ainsi que la répartition de ces clés de chiffrement au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

**b) Dans le DELIBERE :**

**Point 2.1 Composition du bureau de vote électronique centralisateur**

- lire :           « - **Secrétaire** : Nadia Peyran  
                      - **Secrétaire suppléant** : Géraldine Hakim »

- au lieu de :   « - **Secrétaire** : Géraldine Hakim  
                      - **Secrétaire suppléant** : Nadia Peyran »

**A la fin du point 2.2, insérer un nouveau paragraphe en point 3 :**

**3.** S'agissant de la répartition des clés de chiffrement, seuls les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiennent les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Elles leur sont attribuées dans les conditions suivantes :

- Une clé pour le président ;
- Une clé pour le secrétaire ;
- Une clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur. Les modalités de désignation des délégués représentant chaque bureau de vote électronique au bureau de vote électronique centralisateur seront précisées dans le protocole d'accord avec les organisations syndicales.

**Le point 3 devient le point 4 »**

**DELIBERE**

1. Le nouveau calendrier électoral est fixé comme suit :

- date limite de publicité des listes électorales par voie d’affichage dans les locaux administratifs : 5 octobre 2018 ;
- date limite de dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales remplissant les conditions de l’article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 : 23 octobre 2018 ;
- date d’affichage des listes de candidats : 25 octobre 2018.

2. La composition des 8 bureaux de vote électronique est fixée comme suit :

**2.1 Composition du bureau de vote électronique centralisateur :**

- **Président(e)** : Gérard CLAISSE
- **Secrétaire** : Nadia PEYRAN
- **Secrétaire suppléant** : Géraldine HAKIM

Ce bureau **de vote électronique centralisateur** comprendra un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections représentant chaque bureau de vote électronique.

En cas d’absence ou d’empêchement, le président sera remplacé par le secrétaire et le secrétaire sera remplacé par le secrétaire suppléant.

Ce bureau de vote centralisateur aura la responsabilité des 7 scrutins.

**2.2 Composition des 7 bureaux de vote électronique :**

**CAP C**

- **Président(e)** : Françoise RIVOIRE
- **Secrétaire** : Audrey LEVY
- **Secrétaire suppléant** : Jérôme MAILLARD

**CAP B**

- **Président(e)** : Zorah AIT-MATEN
- **Secrétaire** : Muriel BOURGOIN
- **Secrétaire suppléant** : Ingrid CLEMENT

**CAP A**

- **Président(e)** : Loïc GRABER
- **Secrétaire** : Brigitte CORNEBISE
- **Secrétaire suppléant** : Guilhem PLAISANT

**CCP C**

- **Président(e)** : Franck LEVY
- **Secrétaire** : Géraldine CHOLLET
- **Secrétaire suppléant** : Jean-François VIOLETTE

**CCP B**

- **Président(e)** : Sandrine FRIH
- **Secrétaire** : Leïla HADJI
- **Secrétaire suppléant** : Aby ROUSSEAU

### **CCP A**

- **Président(e)** : Jérôme MALESKI
- **Secrétaire** : Marie VANHEMS
- **Secrétaire suppléant** : Xavier FOURNEYRON

### **CT**

- **Président(e)** : Nicole GAY
- **Secrétaire** : Zohra BRAHMI
- **Secrétaire suppléant** : Charles CHAILLOU

Ces 7 **bureaux de vote électronique** comprendront également, pour chaque scrutin, un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il ne sera désigné qu'un délégué par liste.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président du bureau de vote électronique sera remplacé par le secrétaire et le secrétaire sera remplacé par le secrétaire suppléant.

3 - S'agissant de la répartition des clés de chiffrement, seuls les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiennent les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Elles leur sont attribuées dans les conditions suivantes :

- Une clé pour le président ;
- Une clé pour le secrétaire ;
- Une clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur. Les modalités de désignation des délégués représentant chaque bureau de vote électronique au bureau de vote électronique centralisateur seront précisées dans le protocole d'accord avec les organisations syndicales.

4 -La cellule d'assistance technique, chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du vote électronique, sera compétente à deux niveaux : au niveau technico-informatique et au niveau juridique et organisationnel.

Les 12 membres de la collectivité qui composeront la cellule d'assistance technique sont les suivants :

- le chef de projet élections professionnelles
- Un responsable SI
- Un chargé de communication
- Deux juristes RH
- Un gestionnaire d'application
- Un responsable de pôle gestion administrative
- Trois agents du service relations sociales
- Deux responsables RH du CCAS

Cette cellule comprend également un représentant de chaque organisation syndicale ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que des préposés du prestataire.

Les représentants des organisations syndicales seront désignés en leur sein et les organisations syndicales feront connaître le nom de chacun de leur représentant à l'administration.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE